RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.
**Date de convocation du Conseil Municipal :** le jeudi 21 mars 2019
**Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.**
**Excusés : Mme Thérèse BADOSA donne pourvoir à Mme Marie-Renée ESCARO, Mme Danielle CULAT donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, M. Adel M'ZOURI donne pouvoir à M. François BONNEAU.**
**Secrétaire de séance : Mme ESCARO Marie-Renée.**

**Objet :** Travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES)

Monsieur Le Maire présente l'avant-projet d'extension et de mise aux normes accessibilités et énergétique du Centre Technique Municipal.
Ce projet a pour objectif de doter la Commune de superstructure en adéquation avec son développement et de fournir aux services techniques un outil de travail performant et conforme aux dernières règlementations et normes en vigueur.

Ce projet s'articulerait comme suit :
- Construction d'un bâtiment nouveau comprenant les bureaux, les locaux sociaux, les ateliers et les zones de stockage,
- Réhabilitation du bâtiment existant avec désamiantage de la toiture et réorganisation de l'espace pour le stationnement des véhicules,
- Reprise des VRD avec cheminement PMR.

L'estimation de ces travaux s'élève à 464.864,00 € HT à laquelle il faut ajouter les honoraires de Maîtrise d'œuvre et études diverses (étude de sol, contrôle technique, mission SPS…) de 52.000,00 € HT soit une estimation totale de 516.864,00 € HT.

Ce projet peut obtenir des financements de la part du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES).

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :
- Montant prévisionnel des travaux : 464.864,00 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre architecte, bureau d'études… 52.000,00 €

Recettes prévisionnelles :
- DETR : 258.432,00 €
- Conseil Départemental ADES : 150.000,00 €
- Financement Commune : 108.432,00 €

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit :

- Fin Mars : Dépôt du Permis de Construire,
- Fin Avril : Approbation DCE,
- Début Mai : Lancement Appel d'offres Travaux,
- Fin Mai : Remise des offres – Attribution Marchés,
- Fin Juin : Début du chantier,
- Durée estimée du chantier : 10 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet tel que présenté,
- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES) une subvention d'un montant de 150.000,00 € pour un coût prévisionnel de l'opération de 516.864,00 € HT,
- DIT que le financement de cette opération déduction faite du montant des subventions qui pourraient être accordées sera effectué par les fonds propres de la Commune et ce pour un montant ne pouvant être inférieur à 20 % du coût prévisionnel de l'opération,
- DIT que les travaux ne sont pas commencés,
- SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et document afférant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre ROGÉ

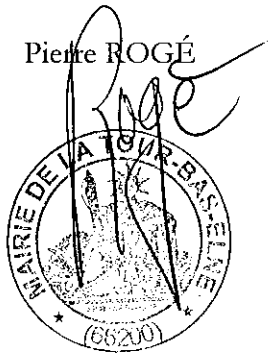


Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 29 mars 2019